

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 février 2019**

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 18/02/2019 | Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 13 Nombre de procuration : 2 |
| L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire | Présents : M. MORIN Christophe, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, Mme TISSERAND Sonia, Mme LEMAY Christelle, Mme SABOURIN Annick, Mme PATEDOYE Sophie, M. COUTANT Alain, M. THEZARD Jean-Claude, Mme BONNEAU Marie-France |
| Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Sonia | Absent(s) excusé(s) : Mme SONG Sylvie donne pouvoir à M. MORIN Christophe, M. HOUSSIER Christian donne pouvoir à M. COUTANT Alain, M. PIGNON Fabrice |

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE,
DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019
(D01.2019)**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de DETR déposé en 2018 n'a pas reçu une suite favorable au regard de l'enveloppe disponible et du très grand nombre de dossiers déposés.

Monsieur le Maire expose donc à nouveau le projet et sa mise en œuvre pour 2019.

Il propose de réaliser, principalement dans un premier temps, les priorités 1 et 2 prévues au schéma. Le coût prévisionnel de cette mise aux normes est évalué à 71 781,06 euros HT.

Face à l'enjeu sécuritaire et compte tenu du coût des travaux à réaliser, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | RECETTES | |
|--|--|-------------|
| Travaux de mise aux normes : Eligibles DETR – 70 674,10 HT | DETR 40 % sur dépenses éligibles H.T. 70 674,10 € | 28 269,64 € |
| Totalité – 71 781,06 HT | Reste à charge HT de la Commune sur fonds propres et/ou emprunt | 43 511,42 € |

- de solliciter auprès du Préfet l'inscription de ces travaux au programme de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 pour un montant total de travaux éligibles de 70 674,10 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, à solliciter toutes aides financières complémentaires possibles concernant cette opération.

DEVIS TRAVAUX

Réfection toiture église – 2^{ème} phase (D02.2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réfection d'une partie de la toiture de l'église en 2018, il est nécessaire d'engager la réfection de la seconde partie, soit 156 m² de toiture. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à l'entreprise TROGNON la réfection des 156 m² de toiture pour un montant de 22 853,62 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les membres du Conseil Municipal font un point sur les travaux de la Route de la Couture. Monsieur le Maire informe que si le temps le permet les travaux d'enrobé auront lieu du 4 au 6 mars.

La pose des structures de l'aire de jeux devrait être réalisée pour les vacances de printemps qui débuteront le 13 avril prochain. Les fosses de réception des jeux seront réalisées en régie pour permettre de faire des économies. Le coût le plus important sera le gravier qu'il conviendra règlementairement de mettre sur une couche de 30 à 40 centimètres selon les structures. Parmi les devis reçus, il est proposé de retenir celui de la Sarl Sablières Palvadeau pour un prix de 27 euros la tonne plus 14 euros la tonne pour le transport. Cette dépense est estimée à 8 610 euros HT. Les Membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette dépense.

Départ de Mme Sophie Patedoye

CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE (D03.2019)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la nouvelle convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique établie entre la Commune de Viennay et le Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Celle-ci intègre l'augmentation des tarifs votée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans sa séance du 17 septembre 2018, les clauses concernant le Règlement Général sur la Protection des Données et les éventuelles modifications liées à l'évolution du site informatique de la collectivité. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (D04.2019)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2019 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2018} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2017} + \text{mars 2018} + \text{juin 2018} + \text{septembre 2018})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Soit :

$$\text{Moyenne 2018} = 709.158 (695,27 + 703,77 + 716,18 + 721,41) / 4$$

$$\text{Moyenne 2005} = 522.375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4$$

Coefficient d'actualisation = 1,35756497

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
-

Domaine public non routier :

- 1 357,56 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 882,42 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DIT que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005, INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323, CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VENTE DE COUPES D'ARBRES (D05.2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élagage des arbres bordant le chemin communal cadastré section AB n° 7, une proposition d'achat lui a été adressée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre ces coupes d'arbres, soit 18 stères, pour un montant de 15 euros le stère. Monsieur le Maire est chargé de procéder à la vente de ce bien et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018/2019 ACOMPTE (D06.2019)

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2018-2019 soit 1 733,33 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 1 733,33 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEVRE NIORTAISE (D07.2019)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, approuvant l'adhésion de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « GEMAPI »), telle que définie par l'article L. 211-7 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- la Communauté de communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de communes Val de Gâtine,
- Vals de Saintonge Communauté,
- la Communauté de communes Aunis Atlantique,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Considérant que ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine interviendra après délibération des conseils municipaux de ses communes membres, en application de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° : La défense contre les inondations et contre la mer,

8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts présenté :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R) sera automatiquement et de plein droit transférée audit syndicat nouvellement créé ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution de droit des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L. 5721-2 et L. 5711-4 alinéas 3 à 9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, du fait de la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et de la dissolution de plein droit des trois syndicats fondateurs ci-dessus énumérés :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats seront automatiquement transférés au syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
 - L'ensemble des personnels des syndicats sera réputé relever du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
 - Les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des Communautés de communes et/ou de la Communauté d'Agglomération qui adhéreront au présent syndicat du fait de cette dissolution.
- Considérant les bienfaits de la mutualisation, qui permettrait la réunion d'un nombre plus important de collectivités territoriales au sein d'un unique syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI, ainsi que l'opportunité de ce processus en vue d'une homogénéisation des modalités d'exercice de cette compétence ;

Une telle mutualisation irait par ailleurs dans le sens de la rationalisation de la coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités, telle que souhaitée par l'Etat ;

Considérant le projet de statuts du syndicat présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise chargé de la compétence GEMAPI,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tel que présenté,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- de prendre acte de la dissolution de plein droit des trois Syndicats mixtes de rivière susmentionnés, membres fondateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, dès la création du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS (D08.2019)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Les Châteliers » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019, approuvant le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant, la nécessité de constater la modification de la liste des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la suite de la création de la commune nouvelle « Les Châteliers » réunissant les communes de Chantecorps et de Coutières ;

Considérant ensuite la nécessité, dans le cadre notamment de l'organisation en cours de réflexions sur la compétence GEMAPI, de permettre à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de décider de l'adhésion à un syndicat mixte comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, sans consultation préalable des communes ;

Considérant également le souhait de simplifier et de clarifier la rédaction des statuts sur la compétence facultative « culture » à savoir :

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :

- valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel,
- pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire,
- fêtes locales, hors traditions paysannes.
- Soutien financier aux radios locales :
 - Radio Gâtine,
 - Radio Val d'Or.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique,
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ajout dans les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la mention « *Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.*

L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis, ainsi que le permet l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales », effective à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral,

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la compétence culture, telles que présentée, et effectives à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Il informe également le Conseil que la fête communale est programmée le samedi 20 juillet.

Une demande d'occupation gracieuse du stade a été formulée par Madame Marie-Noëlle Géron pour les 18 et 19 mai prochain afin d'organiser un concours d'agility. Les membres du Conseil sont favorables à cette demande. Monsieur le Maire rencontrera Madame Géron pour évoquer les conditions d'utilisation des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

| Emargements des Membres du Conseil Municipal | |
|---|---|
| MORIN Christophe, Maire | SONG Sylvie, 1 ^{ère} adjointe absente excusée |
| FILLON Dominique, 2 ^{ème} adjoint | THEBAULT Jean-Pierre, 3 ^{ème} adjoint |
| BIRAUD Annie | HOUSSIER Christian absent excusé |
| BONNEAU Marie-France | SABOURIN Annick |
| COUTANT Alain | THEZARD Jean-Claude |
| TISSERAND Sonia | LEMAY Christelle |
| PIGNON Fabrice absent excusé | PATEDOYE Sophie |